

Séance Ordinaire du 30 janvier 2007

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

L'an deux mil sept et le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme MARNIER, M. SURGET, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, Mme PELTIER, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO-VALDENNAIRE, Melle BERNARD, Mme MAUDINAS, M. MASONI, M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. MULLER, M. PEGEOT

Etaient excusés :

Mme PICAUD qui donne procuration de vote à Mme MICHELETTO- VALDENNAIRE
M. PERROT qui donne procuration de vote à M. JACQUEMIN
Mme MARCHAL qui donne procuration de vote à M. MULLER
M. GREVOT qui donne procuration de vote à Mme FLECHON-PAGLIA

Secrétaire :

Melle BERNARD

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Remplacement de Madame Eliane GRANIE - Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification de la composition de certaines commissions
- Recensement général de la population pour l'année 2007 - Rémunération des 2 agents recenseurs
- Avenant n° 5 au marché de conduite et d'entretien courant des installations thermiques des bâtiments communaux
- Personnel Territorial – Revalorisation du régime indemnitaire des agents de police municipale
- Application de la norme sécurité incendie « type J » dans les foyers logements pour personnes âgées : soutien du Conseil Municipal à la position de l'UNCCAS
- Location de places de parking aux résidents du foyer Paul Adam
- Présence d'animaux dans les appartements du foyer Le Clairlieu : modification du règlement intérieur
- Projets Meurthe-et-Moselle Habitat : dispositions modificatives
- Entretien d'une partie des espaces verts communaux – Procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Villers-lès-Nancy
- Avis sur le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéenne
- Convention avec la Ville de Nancy pour la gestion du groupe scolaire du Placieux
- Convention avec la Ville de Laxou pour la participation de la Ville de Villers-lès-Nancy aux charges du service de la médecine scolaire
- Convention avec la Ville de Nancy pour la participation de la Ville de Villers-lès-Nancy aux classes de découvertes organisées par la Ville de Nancy

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- les D.I.A.

163-2006	06.11.2006	D.I.A. 30 boulevard des Essarts
164-2006	06.11.2006	D.I.A. 48 rue des Chevrottes
165-2006	08.11.2006	D.I.A. 3 allée de Longchamp
166-2006	08.11.2006	D.I.A. 12 rue Sainte Geneviève
167-2006	08.11.2006	D.I.A. 67 boulevard Lyautey
168-2006	15.11.2006	D.I.A. 162 rue des Haillottes
169-2006	15.11.2006	D.I.A. 2 rue Georges Clemenceau
179-2006	29.11.2006	D.I.A. Ruelle du Pâquis - Haut de la Taye
180-2006	29.11.2006	D.I.A. Boulevard des Essarts
181-2006	29.11.2006	D.I.A. 1 allée Henri Dunant
182-2006	29.11.2006	D.I.A. 15 rue du Lieutenant Schmit
184-2006	07.12.2006	D.I.A. 47 rue Baron Buquet
185-2006	07.12.2006	D.I.A. 28 boulevard des Essarts
186-2006	07.12.2006	D.I.A. Boulevard des Essarts
187-2006	07.12.2006	D.I.A. 1 rue du Chanoine Piéron
188-2006	07.12.2006	D.I.A. 28 boulevard du Maréchal Lyautey
191-2006	13.12.2006	D.I.A. Boulevard des Aiguillettes
192-2006	13.12.2006	D.I.A. 165 rue des Haillottes
193-2006	13.12.2006	D.I.A. Plateau de Brabois (route de l'Aviation)

- les autres décisions

170-2006	20.11.2006	Convention avec ESCAPE pour la formation informatique de Mlle ROUYER Emilie
171-2006	22.11.2006	Convention de mise à disposition de locaux avec le Lycée Stanislas de Villers
172-2006	22.11.2006	Convention de mise à disposition d'œuvres pour l'exposition « Martine LUTTRINGER »
173-2006	22.11.2006	Annulation de la décision n° 043-2006 (Convention de formation avec le CEMEA Lorraine)
174-2006	23.11.2006	Avenant n° 3 à la convention de location du 15 décembre 1987, foyer Le Clairlieu, entre Meurthe-et-Moselle Habitat et la Ville de Villers-lès-Nancy
175-2006	23.11.2006	Avenant n° 1 à la convention de location du 22 février 1978, foyer Paul Adam, entre Meurthe-et-Moselle Habitat et la Ville de Villers-lès-Nancy
176-2006	23.11.2006	Convention de formation recyclage AFPS/SST
177-2006	27.11.2006	Spectacles scolaires de fin d'année 2006 – Contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Plum'ti » et « Duo »
178-2006	28.11.2006	Contrat multirisque pour l'exposition « Martine LUTTRINGER »
183-2006	05.12.2006	Renouvellement adhésion 2006 au Réseau Gérontologique Gérard CUNY
189-2006	07.12.2006	Conclusion d'un contrat de maintenance d'un logiciel cimetière

190-2006	12.12.2006	Spectacles de fin d'année 2006 – multi-accueil municipal
194-2006	27.12.2006	Marché de prestation d'assurances de la ville pour les années 2007/2008

1. Désignation du secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Melle Dorothee BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

2. Remplacement de Madame Eliane GRANIE - Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification de la composition de certaines commissions (P. JACQUEMIN)

Par courrier en date du 08 décembre 2006, Madame Eliane GRANIE a fait part de sa démission à compter du 29 janvier 2007. Monsieur le Préfet a été informé par courrier le 11 décembre 2006.

Messieurs WILLER et DELICOURT, respectivement 25^{ème} et 26^{ème} sur la liste de Pascal JACQUEMIN « Une Nouvelle Majorité » ont informé le Maire en date du 17 décembre 2006 (pour Monsieur WILLER) et en date du 21 décembre 2006 (pour Monsieur DELICOURT) qu'ils ne souhaitent pas siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Lucien MASONI figurant en 27^{ème} position a fait connaître son acceptation le 18 décembre 2006.

En conséquence, il y a lieu de procéder à son installation dans sa fonction de conseiller municipal.

Suite à ce changement, il convient de procéder à quelques modifications dans la composition de certaines commissions municipales.

- **Commission Equipement et Patrimoine :**
- Monsieur Lucien MASONI remplace Madame Eliane GRANIE.
- **Commission Solidarité :**
- Monsieur Lucien MASONI remplace Madame Eliane GRANIE.
- **Commission Finances et Programmation :**
- Monsieur Lucien MASONI remplace Madame Eliane GRANIE.
- **Commission Education :**
- Mademoiselle Dorothee BERNARD remplace Madame Eliane GRANIE.
- **Déléguée au CCAS :**
- Madame Danielle MAUDINAS remplace Madame Eliane GRANIE.
- **Commission Démocratie Locale/Communication/Sécurité :**
- Cette commission se voit attribuer en plus la compétence des questions de développement durable.
- Mademoiselle Dorothee BERNARD est remplacée au sein de cette commission par Madame Marie-Christine MARNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **procède** à l'installation de Monsieur Lucien MASONI dans sa fonction de conseiller municipal,
- **vote** les modifications dans la composition des commissions, conformément à l'exposé du rapporteur (9 abstentions : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. PARACHE, M. MULLER, M. MULLER pour Mme MARCHAL, Mme FLECHON-PAGLIA pour M. GREVOT, M. PEGEOT).

3. Recensement général de la population pour l'année 2007 - Rémunération des 2 agents recenseurs (P. JACQUEMIN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-27 qui précise que les Maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant l'importance des objectifs du recensement qui visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque circonscription administrative, d'autre part à fournir des données sociodémographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population qui prendra effet le 18 janvier 2007 jusqu'au 24 février 2007.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire de 2544 € en 2007 pour la réalisation du recensement,

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération pour chaque agent recenseur comme suit :

		Montant pour l'année 2007	Montant par agent
Taux fixe (75 % de l'indice brut 274, majoré 280) X 2 agents	1 889.28 €	1 889.28 €	944.64 €
Taux de vacation pour chaque logement recensé (environ 600 logements)	0.63 €	378.00 €	189.00 €
Taux de vacation par bulletin individuel (environ 1 300)	0.33 €	429.00 €	214.50 €
Séance de formation (deux ½ journées)	20.00 €	40.00 €	20.00 €
Tournée de reconnaissance (deux jours)	40.00 €	80.00 €	40.00 €
TOTAL		2 816.28 €	1408.14 €

La commission des Finances du 18 janvier 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la rémunération de chaque agent recenseur conformément au tableau présenté par le rapporteur.

4. Avenant n° 5 au marché de conduite et d'entretien courant des installations thermiques des bâtiments communaux (R. BODIN)

Par marché du 29 août 2002, la commune a confié à COFATHEC l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Des modifications au marché de base ont été apportées par avenants des 1^{er} avril 2003, 19 mai 2004, 29 mars 2005 et 28 mars 2006.

Il vous est proposé un 5^{ème} avenant, portant sur la modification des NB* et redevances P1** de certains sites, suite aux résultats de consommations de la saison 2005-2006 :

* NB = consommation théorique nécessaire et suffisante pour assurer le chauffage des locaux pendant la période contractuelle de chauffage.

** P1 = prix global et forfaitaire du combustible

- Hôtel de Ville :

NB actuel : 199 327 kwh PCS	NB avenant 5 : 179 000 kwh PCS
P1 actuel : 5 568,54 € HT	P1 avenant 5 : 5 000,67 € HT

- Groupe scolaire Albert Camus :

NB actuel : 403 000 kwh PCS	NB avenant 5 : 365 000 kwh PCS
P1 actuel : 11 027,13 € HT	P1 avenant 5 : 9 987,35 € HT

- Groupe scolaire Marcel Pagnol :

NB actuel : 249 000 kwh PCS	NB avenant 5 : 236 000 kwh PCS
P1 actuel : 6 887,08 € HT	P1 avenant 5 : 6 527,51 € HT

- Groupe scolaire des Aiguillettes :

NB actuel : 498 179 kwh PCS	NB avenant 5 : 425 000 kwh PCS
P1 actuel : 13 658,77 € HT	P1 avenant 5 : 11 652,39 € HT

- Maison de la petite enfance :

NB actuel : 106 000 kwh PCS	NB avenant 5 : 99 000 kwh PCS
P1 actuel : 3 021,20 € HT	P1 avenant 5 : 2 821,69 € HT

- Centre Technique Municipal :

NB actuel : 971 031 kwh PCS	NB avenant 5 : 870 000 kwh PCS
P1 actuel : 25 689,38 € HT	P1 avenant 5 : 23 016,53 € HT

- Centre d'affaires Georges Bizet :

NB actuel : 220 000 kwh PCS	NB avenant 5 : 198 000 kwh PCS
P1 actuel : 6 066,83 € HT	P1 avenant 5 : 5 460,15 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les pièces correspondantes.

La commission des Finances du 18 janvier 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur et **autorise** le Maire ou un Adjoint à signer les pièces correspondantes.

5. Personnel Territorial – Revalorisation du régime indemnitaire des agents de police municipale (R. BODIN)

Par délibération du 23 Juin 2003, le conseil municipal avait approuvé le régime indemnitaire du personnel de la ville de Villers-Lès-Nancy et fixé les conditions d'attribution du régime indemnitaire de la filière des agents de police municipale par le versement d'une indemnité spéciale de fonctions au taux maximum autorisé, soit 18% du traitement brut.

Le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifie le régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des agents de police et porte le taux de l'indemnité spéciale de fonction à 20% de leur traitement brut soumis à retenues, soit une majoration de 2 points.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la revalorisation de l'indemnité spéciale de fonctions au taux maximum autorisé, avec effet au 1^{er} février 2007.

Les modalités d'attribution fixées par les délibérations du conseil municipal des 23 Juin 2003 et 29 Septembre 2003 relatives au régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des agents de police municipale, restent inchangées.

La commission des Finances du 18 janvier 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** la revalorisation de l'indemnité spéciale de fonctions au taux maximum autorisé, avec effet au 1^{er} février 2007.

6. Application de la norme sécurité incendie « type J » dans les foyers logements pour personnes âgées : soutien du Conseil Municipal à la position de l'UNCCAS (C. KEIFLIN)

Un accord a été trouvé suite aux négociations interministérielles récentes afin de connaître la classification des foyers logements en application de la norme sécurité incendie "type J". Il s'agit du nouveau seuil d'application du type J (contraintes plus strictes quant à la sécurité incendie) à partir d'un Gir Moyen Pondéré (GMP) de 300, celui-ci correspondant à un niveau de dépendance moyen constaté pour les résidents d'une même structure, il indique que des personnes âgées dépendantes sont hébergées. Les dernières propositions soumises par la Direction Générale de l'Action Sociale semblent suggérer de prendre pour ligne de partage entre les foyers logements restant classés en bâtiments d'habitation et ceux qui seront classés en Etablissement Recevant du Public (ERP) type J, le GMP 180 au lieu de 300.

L'UNCCAS a vivement réagi contre cette proposition, et invite les gestionnaires de foyers logements à délibérer et à s'opposer à ce nouveau blocage.

Il est proposé au Conseil Municipal, en vue de soutenir la position de l'UNCCAS, de délibérer pour s'opposer à cette nouvelle proposition, afin que le GMP 300 soit pris en considération pour l'application des normes de sécurité incendie type J aux foyers logements gérés par la Ville. Ceci sera en cohérence avec le GMP supérieur à 300, nécessaire pour passer une convention tripartite, dans l'hypothèse du passage en établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Un GMP plus bas aurait des conséquences graves, car aucun financement de mise aux normes n'étant prévu, de nombreux foyers logements seraient contraints de cesser leur activité.

Il est demandé l'approbation du Conseil Municipal pour soutenir l'UNCCAS afin que soit maintenue la référence du GMP de 300, pour l'application de la norme sécurité incendie "type J".

La commission Solidarité du 09 janvier 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **apporte** son soutien à l'UNCCAS afin que soit maintenue la référence du GMP de 300 pour l'application de la norme sécurité incendie « type J ».

7. Location de places de parking aux résidents du foyer Paul Adam (S. MICHELETTO-VALDENNAIRE)

Les difficultés de stationnement devant le foyer Paul Adam perdurent depuis plusieurs années.

Depuis l'année 2005, il s'avère que le nombre de résidents possédant un véhicule est en forte augmentation.

Lors des Conseils de la Vie Sociale de mars et novembre 2006, les représentants des résidents ont de nouveau évoqué ce problème de fréquentes occupations des places par des personnes extérieures au foyer, ce qui les obligent à se garer dans la rue Jean Giraudoux.

A noter que le personnel de la Ville a pour consigne de ne plus se garer dans l'enceinte du foyer mais dans la rue.

Un projet de location de place de parking aérien avec arceau a été proposé par les membres du Conseil de la Vie Sociale lors de la réunion du 26 novembre 2006.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- L'installation d'arceaux sur 19 des 23 places de parking matérialisées au sol (2 places à libre destination, 1 place réservée aux personnes handicapées, 1 place réservée au service).
- La location de parkings aériens, moyennant un tarif de 10 € par mois pour l'année 2007, aux résidents qui possèdent un véhicule et qui en font expressément la demande.
- La modification du bail de location du foyer Paul Adam en créant un article 5 :

"Le résident qui possède un véhicule peut louer, dans la mesure des places disponibles, une place de parking aérien avec arceau devant le foyer pour une période d'un mois renouvelable par tacite reconduction.

Cette location ne peut dépasser la date de fin de location d'un appartement.

La location d'une place de parking aérien est fixée à 10 € par mois pour l'année 2007.

Arrêt de location de parking aérien : celui-ci sera donné suivant les modalités fixées à l'article 3.1 bis des Conditions Générales".

- La création de l'article 3.1 bis des Conditions Générales :

La location d'une place de parking aérien :

« Le montant de la location d'une place de parking aérien sera réévalué chaque année, à partir du 1^{er} juillet 2008, selon l'indice de référence des loyers indiqué par l'INSEE.

L'attribution d'une place s'effectue dans la limite des disponibilités.

Une demande écrite doit être adressée au Maire.

La location est valable pour un mois renouvelable par tacite reconduction sans limite de durée dans le temps sauf :

- si le résident demande une résiliation expresse
- si le résident se sépare de son véhicule
- si le résident quitte le foyer

Dans l'un ou l'autre de ces cas, le résident doit adresser un courrier au Maire pour l'informer et demander la résiliation de la location de parking.

Tout mois entamé sera dû par le résident ».

La commission Solidarité du 09 janvier 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances du 18 janvier 2007 souhaite que la tarification de ce service soit fixée à 5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** l'exposé du rapporteur en ce qui concerne le principe de location de places de parking aux résidents du foyer Paul Adam,
- à la majorité, **fixe** le tarif de location de la place de parking à 10 € (M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. MULLER, M. MULLER pour Mme MARCHAL, Mme FLECHON-PAGLIA pour M. GREVOT, M. PEGEOT) ont voté pour un tarif de 5 € et Mme MICHELETTO-VALDENNAIRE s'est abstenue.

8. Présence d'animaux dans les appartements du foyer Le Clairlieu : modification du règlement intérieur (S. MICHELETTO-VALDENNAIRE)

Une réflexion de certains résidents du foyer Le Clairlieu s'est engagée sur la difficulté de la séparation d'une personne âgée avec son animal domestique lors de son entrée en foyer logement.

Lors du Conseil du Clairlieu du 16 novembre 2006, l'avis des résidents (29 résidents présents sur 49) sur la présence d'animaux dans les appartements du foyer a été recueilli lors d'un vote à main levée.

La majorité des résidents présents est d'accord pour autoriser uniquement la présence de chats dans les appartements, dans certains cas bien définis et sous certaines conditions détaillées. Ces cas et conditions ont été élaborés par un groupe de réflexion composé de sept résidents dans les propositions suivantes de modification des Conditions Générales et du Règlement Intérieur notées ci-dessous.

- *Article 6 alinéa 5 (des Conditions Générales) :*
"Les preneurs ne peuvent posséder des animaux dans les lieux loués"

Proposition :

L'article 6, alinéa 5 des « Conditions Générales » est supprimé.

- *Article 6.3 (Conditions générales) Les résidents s'engagent :*
« Non seulement à se conformer strictement à toutes les dispositions du présent article, mais aussi à tous les règlements et mesures que la Ville pourrait prendre pour la conservation des propriétés (immeubles, jardins,...), leur bon aspect, la sécurité, la propreté, l'hygiène,... »

Proposition : L'article 6.3 (Conditions générales) est modifié comme suit :

« Les résidents s'engagent :

Non seulement à se conformer strictement à toutes les dispositions du présent article, mais aussi à tous les règlements et mesures que la Ville pourrait prendre pour la conservation des propriétés (immeubles, jardins,...), leur bon aspect, la sécurité, la propreté, l'hygiène,...

Par ailleurs, les résidents s'engagent dès qu'ils sont installés au foyer à ne prendre aucun animal ».

Proposition : Un article 6.4 (Conditions Générales) est ajouté :

« Les preneurs peuvent venir dans le foyer accompagné de leur chat sous réserve des conditions suivantes :

La personne âgée, qui possède un chat depuis plusieurs années et qui ne souhaite pas s'en séparer, pourra entrer au foyer Le Clairlieu accompagnée de son chat, sous réserve d'appliquer toutes les conditions suivantes:

- Le chat devra être tatoué, vacciné et le carnet de vaccination à jour devra être présenté à la responsable de foyer à l'entrée de la personne.
- Le chat devra être castré ou la chatte devra être opérée. Une attestation du vétérinaire le précisant devra être fournie à la responsable à l'entrée de la personne.

- La famille devra également procurer une attestation s'engageant à prendre en charge l'animal si la personne âgée est hospitalisée. Si la personne n'a pas de famille, un accord écrit des voisins devra être fourni.
- La personne propriétaire du chat devra déclarer la présence de son animal à son assureur. Une attestation de l'assureur devra être fournie ».

- **Article 3.4** (Règlement Intérieur):

"Les animaux sont interdits à l'intérieur des appartements et dans les lieux communs de l'établissement pour le maintien de l'hygiène et la tranquillité"

Proposition :

L'article 3.4 (Règlement Intérieur) est modifié comme suit :

« Animaux :

Tous les animaux autres que les chats sont interdits à l'intérieur des appartements et dans les lieux communs de l'établissement.

Un chat est autorisé dans un appartement seulement si le résident l'avait à son arrivée.

Le chat ne doit pas errer dans les couloirs du foyer ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la présence de chats dans les appartements du foyer Le Clairlieu et de valider les modifications des Conditions Générales et du Règlement Intérieur.

La commission Solidarité du 09 janvier 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

9. Projets Meurthe-et-Moselle Habitat : dispositions modificatives (C. SURGET)

Par délibération du 12 janvier 2004, le Conseil Municipal a approuvé les projets de construction démolition présentés par Meurthe-et-Moselle Habitat et en a accepté les modalités de financement, notamment les participations de la Commune.

Il convient cependant de prendre en compte des modifications apportées à deux opérations :

1 - "les Villas de Phébus", rue de l'Abbaye de Clairlieu :

Pour tenir compte des observations formulées lors de la réunion publique du 4 février 2004, MMH a réduit l'opération de 8 à 7 logements, ce qui a engendré un déséquilibre du plan de financement.

MMH propose donc de n'acquérir que 1704 m² des 1885 m² qui constituent la parcelle au prix de 90 200 €, la différence avec l'estimation d'origine étant compensée par une déduction sur 3 ans de la pénalité due au titre de l'insuffisance de logements aidés.

2 - "le Clos de la Carrière", rue des Peupliers :

Dans cette opération, la Commune cède à MMH les parcelles AP 196 et 419, le prix de cession étant converti en l'obligation pour MMH de remettre à titre de dation en paiement différé le terrain d'assiette de l'immeuble les Geais issu de la division de la parcelle AP 195.

Selon le document d'arpentage dressé le 11 janvier 2006, la parcelle concernée représente une surface de 2 922 m² au lieu des 3 026 m² mentionnés dans la délibération du 12 janvier 2004.

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- approuver les modalités énoncées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités d'usage.

La commission des Finances du 18 janvier 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 abstentions : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. MULLER, M. MULLER pour Mme MARCHAL, Mme FLECHON-PAGLIA pour M. GREVOT),

- **approuve** l'exposé du rapporteur,
- **autorise** le Maire à accomplir les formalités d'usage.

10. Entretien d'une partie des espaces verts communaux – Procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert (C. SURGET)

Le contrat d'entretien d'une partie des espaces verts communaux expire en mai 2007.
Les prestations sont réparties en 2 lots :

- **lot 1** – entretien général de 83 693 m²;
 - **lot 2** – interventions ponctuelles à effectuer en dehors du périmètre du lot 1 et dont le montant total ne peut excéder 20% du montant du lot 1.
- Les commissions "Equipement et Patrimoine" et "Cadre de Vie et Environnement" réunies le 07 décembre 2006 ont donné un avis favorable pour la poursuite des prestations.
Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à engager une procédure de consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert.

11. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Villers-lès-Nancy (C. SURGET)

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Villers-lès-Nancy a été approuvé le 20 juin 1997 par le Conseil Communautaire.

Une procédure de révision du P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2001, en précisant les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure.

Les principaux objectifs de cette révision du P.O.S. en P.L.U. sont les suivants :

- adapter le P.L.U. et son règlement aux évolutions urbaines que la commune a connu depuis la dernière révision, avec notamment la constitution d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)
- adapter le contenu du document d'urbanisme au nouveau contexte réglementaire de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain et de la Loi Urbanisme et Habitat, en intégrant notamment les règles d'urbanisme des ZAC de Brabois et de Villers-Mairie dans le règlement du P.L.U.
- prendre en compte à l'échelon communal des orientations générales définies par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en terme d'habitat, de déplacements, et d'environnement.

Conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable a eu lieu dans le respect des modalités prévues par la délibération de mise en révision :

- mise à disposition d'un dossier descriptif et d'un registre de concertation en mairie et au siège de la Communauté Urbaine. L'ouverture de la concertation a été annoncée dans la presse locale le 21 mai 2002.
- une exposition présentant la procédure de révision et ses objectifs a eu lieu en avril 2002, une réunion publique a été organisée en commune le 16 mai 2002,
- une seconde réunion publique présentant les enjeux et orientations du PADD a été organisée en commune le 9 mars 2006,
- une dernière réunion publique a été organisée en commune le 29 janvier 2007,
- d'autre part, un débat sur les orientations du P.A.D.D. a eu lieu en Conseil Municipal le 29 novembre 2005 et en Conseil Communautaire le 30 septembre 2005, conformément aux articles L123-18 et L123-9 du code de l'urbanisme.

Différentes remarques recueillies lors de ces différents échanges ont donc été étudiées dans le cadre de l'élaboration du dossier de P.L.U.

Le Plan d'Occupation des Sols de Villers-lès-Nancy se transforme donc en Plan Local d'Urbanisme, avec notamment l'élaboration du P.A.D.D. qui comprend 5 grandes orientations d'aménagement :

1. Définir de nouvelles capacités de développement pour l'habitat et l'activité

La dernière opportunité foncière de la commune se situe sur la côte de Villers. Le projet d'aménagement porte sur 38 Ha et s'organisera sur le principe d'une décomposition en trois programmes : un programme d'activités, un programme d'habitat et un programme d'espaces verts, maintenant une continuité verte entre la forêt de Haye et le Parc de Brabois et permettant une transition entre les différentes composantes urbaines.

Ce projet d'aménagement, en cours de définition, est susceptible d'évoluer selon les différentes contraintes environnementales à prendre en compte.

Ceci se traduit concrètement dans le règlement du P.L.U par :

- l'intégration des règles d'urbanisme de la ZAC de Brabois dans le PLU de Villers,
- la création d'une zone 2AU pour le secteur du Plateau de Villers, cette zone ne permettra pas une ouverture immédiate à l'urbanisation. Une modification ultérieure du PLU avec une nouvelle enquête publique sera donc nécessaire avant toute urbanisation.

2. Permettre le développement du campus universitaire

Le campus des Aiguillettes doit pouvoir poursuivre sa croissance pour répondre aux besoins d'enseignement et de recherche, à l'exemple des réalisations récentes du LORIA et de l'ESIAL. Ceci se traduit concrètement dans le règlement du P.L.U par la création d'un secteur UEu spécifique aux équipements universitaires.

3. Préserver le patrimoine naturel, urbain et le cadre de vie

Le cadre paysager villarois fait l'objet d'une préservation, avec la protection de la forêt de Haye et des parcs publics ou privés et également d'une mise en valeur par la constitution d'une trame verte favorisant l'usage des modes doux.

Ceci se traduit concrètement dans le règlement du P.L.U par :

- la préservation du zonage N et en espace boisé classé pour la forêt de Haye, avec cependant la définition d'un secteur de loisirs sur les équipements de « la Ruche »,
- la préservation des Espaces Boisés Classés des parcs privés et publics à l'exception de l'EBC sous le château
- la création d'un zonage spécifique pour le village

4. Permettre l'évolution du tissu urbain tout en favorisant la mixité

La volonté de renforcer la mixité se traduira surtout par l'attention accordée aux mutations ponctuelles du tissu urbain déjà constitué. Il s'agira donc d'évaluer leur potentiel à accueillir prioritairement, mais pas exclusivement des logements locatifs aidés. Cette action s'inscrit dans la durée pour saisir les opportunités offertes lors de mutation de propriétés.

Cette orientation se traduit concrètement dans le règlement du P.L.U. par :

- une simplification du zonage et du règlement, avec notamment la suppression de secteurs d'équipements au profit de zones urbaines mixtes,
- l'instauration de servitudes urbaines pour la réalisation de logements sociaux sur 3 parcelles.

5. Préserver la possibilité de réaliser de nouvelles voies pour desservir le plateau

L'amélioration de la desserte du plateau de Brabois est à l'étude, la possibilité de création de nouveaux accès ou desserte sera prise en compte dans le PLU, notamment par le maintien en zone naturelle et donc inconstructible des éventuelles emprises des voies.

Le P.L.U. de Villers-lès-Nancy renforce la prise en compte des grands principes des politiques communautaires.

- Il conforte la prise en compte des objectifs du 5ème Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) en prenant des mesures qui favorisent la mixité sociale et urbaine. Ainsi, les règles d'urbanisme directement liées à la forme urbaine ont été privilégiées par rapport aux règles pouvant avoir des effets indésirables sur la mixité du tissu urbain (superficie minimale de parcelles, Coefficient d'Occupations des Sols...)
- Le P.L.U de Villers-lès-Nancy se met également en compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.), en intégrant de nouvelles normes de stationnement pour les vélos et les véhicules, dans le but de favoriser les transports collectifs et les déplacements doux, notamment dans un périmètre de 300 m de part et d'autre des lignes de TCSP.
- Le P.L.U Villers-lès-Nancy recherche également une cohérence avec les orientations connues de l'Agenda 21, du futur Plan Paysage et du futur schéma directeur Eau – Assainissement, en autorisant la mise en œuvre de solutions les plus respectueuses de l'environnement : énergie solaire, techniques alternatives de traitement des eaux pluviales, etc.

Conformément à l'article L123-18 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Villers-lès-Nancy est appelé à se prononcer sur le projet de P.L.U.

En conséquence et sur proposition de la commission "Cadre de Vie et Environnement" du 22 janvier 2007, il vous est demandé de donner un avis favorable sur le projet de P.L.U. révisé de la commune de Villers-lès-Nancy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 abstentions : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. PARACHE, M. MULLER, M. MULLER pour Mme MARCHAL, Mme FLECHON-PAGLIA pour M. GREVOT, 1 contre : M. PEGEOT), **donne** un avis favorable sur le projet de P.L.U. révisé de la commune de Villers-lès-Nancy.

12. Avis sur le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne (C. SURGET)

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996. Le décret en Conseil d'Etat du 25 mai 2001 en a précisé le contenu.

Ce plan s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones dans lesquelles les valeurs limites de qualité de l'air ne sont pas respectées.

Elaboré par le Préfet avec le concours d'une commission, le plan de protection de l'atmosphère a pour objet :

- de réduire la concentration en polluants dans l'atmosphère par rapport aux valeurs limites,
- de définir les modalités de la procédure d'alerte.

Par ailleurs, le PPA doit être compatible avec les orientations du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PQRA).

Le projet de plan est soumis pour avis aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires puis aux organes délibérants des communes, des EPCI, du Département et de la Région.

Après enquête publique, le plan est arrêté par le Préfet et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation au moins tous les 5 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur ce dossier.

Les commissions "Equipement et Patrimoine" et "Cadre de Vie et Environnement" réunies le 07 décembre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. PEGEOT), **donne** un avis favorable sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne conformément à l'exposé du rapporteur.

13. Convention avec la Ville de Nancy pour la gestion du groupe scolaire du Placieux (M.P. MALO)

La précédente convention liant la ville de Nancy et la ville de Villers-lès-Nancy régissant les modalités de la participation financière de cette dernière aux charges de gestion du groupe scolaire du Placieux est arrivée à échéance le 31 décembre 2006.

Il convenait donc de signer une nouvelle convention avec la ville de Nancy à effet au 1^{er} janvier 2007.

La ville de Villers-lès-Nancy a souhaité apporter quelques modifications à la précédente convention. Ainsi l'article 4 voit-il les dépenses plus détaillées ; l'article 5 prévoit que la ville de Nancy prendra en charge le coût du spectacle de la Saint Nicolas, pour l'école du Placieux, organisé par la ville de Villers-lès-Nancy dans le cadre des manifestations de fin d'année, ainsi que les transports pour s'y rendre ; l'article 8 prévoit maintenant que le tarif prévu pour les ressortissants nancéiens est appliqué aux enfants Villarois de toute la

commune et non comme précédemment uniquement pour les enfants résidant au sein du périmètre scolaire du groupe scolaire du Placieux.

A noter que les immeubles du secteur résidence « Plein Soleil » ex « Poilus d'Orient » n'appartiennent plus au périmètre du groupe scolaire du Placieux et ont été intégrés dans celui du groupe scolaire des Aiguillettes.

La convention pourra être reconduite annuellement et pour une durée maximale de cinq ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Nancy.

La commission Education en date du 10 janvier 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances en date du 18 janvier 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer la convention avec la ville de Nancy conformément à l'exposé du rapporteur.

14. Convention avec la Ville de Laxou pour la participation de la Ville de Villers-lès-Nancy aux charges du service de la médecine scolaire (M.P. MALO)

Les services de la médecine scolaire sont implantés à Laxou et la gestion financière est faite par la ville de Laxou. Ces services, dépendant de l'Education Nationale, interviennent sur les écoles des villes de Laxou, Maxéville et Villers-lès-Nancy. Une convention existe, précisant les modalités de la participation de chaque commune au fonctionnement de ce service.

La précédente convention liant la ville de Laxou et la ville de Villers-lès-Nancy est arrivée à échéance le 31 décembre 2006.

Il convenait donc de signer une nouvelle convention avec la ville de Laxou à effet au 1^{er} janvier 2007.

Cette nouvelle convention précise les modalités d'application de la facturation des frais de gestion liés au fonctionnement dudit service de médecine scolaire.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Laxou.

La commission Education en date du 10 janvier 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances en date du 18 janvier 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer la convention avec la ville de Laxou.

15. Convention avec la Ville de Nancy pour la participation de la Ville de Villers-lès-Nancy aux classes de découvertes organisées par la Ville de Nancy (M.P. MALO)

La précédente convention liant la ville de Nancy et la ville de Villers-lès-Nancy régissant les modalités de la participation financière de cette dernière aux frais de séjour en classes de découvertes des enfants domiciliés sur le territoire de Villers-lès-Nancy et fréquentant une école élémentaire de Nancy est arrivée à échéance le 31 décembre 2006.

Il convenait donc de signer une nouvelle convention avec la ville de Nancy à effet au 1^{er} janvier 2007.

Cette nouvelle convention précise les modalités d'application de la facturation des classes de découvertes aux enfants villarais scolarisés dans une école élémentaire publique de Nancy.

La convention pourra être reconduite annuellement et pour une durée maximale de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Nancy.

La commission Education en date du 10 janvier 2007 a émis un avis favorable.

La commission des Finances en date du 18 janvier 2007 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer la convention avec la ville de Nancy.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00

TABLEAU DES SIGNATURES